



VILLE DE  
CHAMPAGNE SUR OISE

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-095-2195 01343-2023 0929-202328 09DEL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Le vingt-huit septembre deux mille vingt- trois à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

**Présents** : M Stéphane CARTEADO, M. Jean-Jules MORTEO, Mme Marie BEAUMELOU, M. Pascal VAUZELLE, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, Mme Alexandra MARGUERITE, Mme Valérie COLAROSSO, M. Arnaud DUBOIS, Mme Marina LOOS, Mme Stéphanie LAFINE, M. Priam PUCA, Mme Ermelinda AMEAO, M. Nicolas LHERBIER, Mme Ilda FELICIDADE, Mme Corinne VASSEUR, Mme Nathalie JULIAT, M. Albert ALFANDARI, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Christine VISINE, M. Michel LAVENTURE.

**Absents avant donné pouvoir** :

M. Thierry JOUE pouvoir à M. Jean-Jules MORTEO

M. Fabien PIVETTE pouvoir à M. Nicolas LHERBIER

Mme Sophie MOUQUET pouvoir à M. Stéphane CARTEADO

M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR

**Absente non excusée** : Mme Nathalie CHABLE,

**Secrétaire de séance** : M. Nicolas LHERBIER,

### **N°20232809-55 : Cession d'une partie de la parcelle communale - parcelle AD 158**

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AD 158 d'une contenance cadastrale de 948 m<sup>2</sup> appartenant à son domaine privé et non bâti.

Il est envisagé sur la majeure partie de la parcelle de réaliser un espace de stationnement de 17 places visant à faciliter l'accès au centre ville et à ses commerces.

Une partie de ce bien ne présentant pas d'intérêt par rapport aux projets communaux et n'étant actuellement pas utilisé, il est proposé de céder une surface de d'une surface d'environ 31,3 m<sup>2</sup> au propriétaire voisin M. MESSONNIER POTEAU Sylvain habitant 1 rue Pierre de Montreuil pour un montant de 8 000 €.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** l'avis de France Domaine,

**Vu** l'avis de la commission travaux-urbanisme du 28 septembre 2023,

**Considérant** que le bien appartient au domaine privé de la commune,

**Considérant** que les ventes de biens immobiliers du domaine privé des collectivités ne sont pas soumises aux dispositions du Code de la Commande Publique ou du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations de service public,

**Considérant** que dès lors, les collectivités peuvent céder à l'amiable, à la personne de leur choix, leurs immeubles, sans procéder à une publicité ou à une procédure de mise en concurrence,

**Considérant** qu'aucun projet municipal n'est attaché à cette propriété, en conséquence la commune estime préférable de céder celui-ci,

**Considérant** l'avis de la commission urbanisme et travaux du 18 septembre 2023,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des voix (21 voix pour dont 3 pouvoirs et 7 abstentions : Madame VASSEUR, Madame JULIAT, Monsieur ALFANDARI, Madame LEVASSEUR et son pouvoir, Monsieur MIGLIAVACCA et Madame VISINE),**

**DECIDE** de céder à M. MESSONNIER POTEAU Sylvain une partie de la parcelle AD 158 d'une contenance cadastrale d'environ 31,3 m2 appartenant à son domaine privé, sise 13 rue Jules Picard au prix de 8 000€.

**PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous documents afférents à cette cession.

Pour extrait certifié conforme,  
Champagne sur Oise, le 29 septembre 2023



Le Maire,

Stéphane CARTEADO

Date de convocation : 22/09/2023  
Nombre de membres :  
En exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 17  
Dont pouvoirs : 3

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication »*